PNUE

SAICM/ICCM.3/12

Distr. : générale
15 août 2012

Français
Original : anglais

Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques
Troisième session
Nairobi, 17-21 septembre 2012
Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire*

Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques : ressources financières et techniques pour la mise en œuvre

Approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets : projet de proposition du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Note du secrétariat

1. Conformément à sa décision SS.XII/4 relative au processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a prié le Directeur exécutif de préparer, pour examen et décision éventuelle par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session et par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-septième session en 2013, un projet de proposition et de solliciter des avis à ce sujet en menant des consultations. Dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau présents à la Conférence accueillaient favorablement le processus consultatif sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets et attendaient avec beaucoup d'intérêt la proposition prévue du Directeur exécutif.

2. Le Secrétariat a l'honneur de transmettre, en annexe de la présente note, le projet de proposition du Directeur exécutif pour une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

3. La Conférence souhaitera peut-être se rappeler et examiner les débats connexes du Groupe de travail à composition non limitée à sa première session, tenue à Belgrade du 15 au 18 novembre 2011, et adopter une décision tant sur le financement immédiat de l'Approche stratégique que sur son financement à long terme.

* SAICM/ICCM.3/1

K1282266 310812

Annexe

Approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets : projet de proposition du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. Mandat

1. Le présent projet de proposition du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sur une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets a été élaboré en réponse à la décision SS.XII/4 du Conseil d'administration du PNUE, ainsi qu'à sa décision SS.XI/8, dans laquelle le Conseil d'administration reconnaissait la nécessité croissante d'un financement durable, prévisible, adéquat et accessible pour le programme relatif aux produits chimiques et aux déchets et la nécessité de redoubler d'efforts pour améliorer la priorité politique accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Le présent projet de proposition représente également l'aboutissement du processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets, lancé par le Directeur exécutif à la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants, qui a eu lieu en mai 2009.[1]

2. Dans sa décision SS.XII/4, le Conseil d'administration priait le Directeur exécutif du PNUE, prenant en considération le document final du processus consultatif et son rapport final, de préparer, pour examen et décision éventuelle par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, à sa troisième session en 2012, et par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, à sa vingt-septième session en 2013, un projet de proposition et de solliciter des avis à ce sujet en menant des consultations.

3. Dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau présents à la Conférence accueillaient favorablement le processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets et attendaient avec beaucoup d'intérêt la proposition prévue du Directeur exécutif, devant être examinée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et le Conseil d'administration du PNUE.

4. Les gouvernements et autres parties prenantes seront invités à faire part de leurs conseils et observations sur le présent projet de proposition. Ces contributions seront présentées oralement par un représentant du PNUE à la troisième session de la Conférence.

II. Approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets

A. Contexte

5. Le présent projet de proposition pour une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets traite de manière holistique et globale, les difficultés de financement multiples et diverses auxquelles sont confrontés les gouvernements dans la mise en œuvre des conventions[2] et cadres politiques internationaux[3] existants concernant les produits chimiques et les

1 Les informations, notamment les documents de travail et les documents finaux concernant le processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets, pour lequel cinq réunions ont eu lieu, sont disponibles sur le site www.unep.org/delc.

2 Dans le présent projet de proposition, les conventions existantes et futures concernant les produits chimiques et les déchets, auxquelles il est fait référence, comprennent notamment mais de manière non exhaustive, les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, ainsi que le futur instrument international juridiquement contraignant sur le mercure.

3 Dans le présent projet de proposition, les cadres politiques internationaux mentionnés comprennent l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, mais ne s'y limitent pas.

déchets. L'approche intégrée proposée aborde peut-être également des problèmes qui se poseront dans le cadre de conventions et cadres politiques internationaux futurs sur les produits chimiques et les déchets, au fur et à mesure de leur élaboration. En outre, elle vise à appuyer les efforts déployés pour assurer un financement durable, prévisible, adéquat et accessible pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

6. L'approche intégrée proposée se compose de trois volets complémentaires :

a) Prise en compte de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les plans de développement nationaux;

b) Participation de l'industrie;

c) Financement externe.

7. Chacun de ces trois volets engendre, de manière différente, des ressources financières au profit du programme relatif aux produits chimiques et aux déchets et chacun est essentiel pour favoriser une approche intégrée, au niveau national, du respect des obligations et de la mise en œuvre des activités pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets. Les trois volets fonctionnent de manière parallèle et complémentaire, se renforcent mutuellement et sont destinés à s'ajouter, en les renforçant, aux ressources nationales mobilisées par les pays pour s'acquitter des obligations au titre de conventions et d'autres engagements aux niveaux national et régional, selon qu'il convient.

8. Rendre l'approche intégrée proposée opérationnelle exige des mesures de la part des gouvernements, afin de prendre davantage en compte la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au niveau national, notamment l'élaboration, le contrôle et l'application de règlements nationaux pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et des mesures de la part de l'industrie, notamment l'industrie chimique, afin de respecter les règlements nationaux et de gérer de manière rationnelle leurs propres produits chimiques et déchets. La mise en œuvre du troisième volet, concernant le financement externe, exigera peut-être que des décisions soient prises par la Conférence, le Conseil d'administration du PNUE, l'organe directeur de l'institution qui accueillera à l'avenir l'approche intégrée proposée et les organes directeurs des conventions et cadres politiques internationaux existants et futurs, concernant les produits chimiques et les déchets.

B. Projet de proposition pour une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets

9. Les trois volets complémentaires de l'approche intégrée proposée, à savoir, la prise en compte de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les plans de développement nationaux, la participation de l'industrie et le financement externe, contribuent à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, comme il est décrit ci-après.

10. Il est pleinement reconnu que des différences existent entre les cadres politiques internationaux et les obligations et statuts des conventions concernant les produits chimiques et les déchets, notamment en ce qui concerne les Parties membres. Ces différences devraient être prises en compte et se refléter dans l'élaboration et la mise en œuvre ultérieures de l'approche intégrée proposée.

C. Trois volets d'une approche intégrée

1. Prise en compte

11. La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est prise en compte lorsque les gouvernements, tant bénéficiaire que donateur, l'intègrent dans leurs plans et/ou priorités de développement. Pour les pays en développement et les pays à économie en transition, la prise en compte des priorités nationales en matière de produits chimiques et de déchets dans les mécanismes de planification du développement, destinés à l'obtention d'aide financière connexe, augmentera leur accès à des financements considérables pour ces priorités.[4]

12. Lorsque des gouvernements bénéficiaires intègrent leurs priorités en matière de produits chimiques et de déchets dans leurs documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté ou leurs stratégies d'aide aux pays, qui se reflètent ensuite dans les processus d'aide au développement, cela ouvre la porte aux

4 Selon le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'aide financière officielle au développement s'élevait à 72,2 milliards de dollars en 2008-2009.

financements de donateurs bilatéraux et multilatéraux, à la recherche d'opportunités pour réaliser les objectifs du programme concernant les produits chimiques et les déchets. Les donateurs bilatéraux et multilatéraux reconnaissent l'importance d'une telle prise en compte et réagissent en conséquence.

13. La prise en compte est également importante pour les gouvernements bénéficiaires nécessitant un appui et une assistance technique pour la mise en place de cadres réglementaires nationaux et d'autres instruments nécessaires à la ratification des conventions concernant les produits chimiques et les déchets et un renforcement des capacités pour faire respecter leurs instruments nationaux.

14. Le volet de la prise en compte sera mis en œuvre grâce aux mesures des gouvernements qui définissent leurs programmes pour les produits chimiques et les déchets et élaborent des règles et règlements nationaux pour atteindre les objectifs de ces programmes. À cette fin :

a) Les gouvernements devraient devenir Parties aux conventions concernant les produits chimiques et les déchets et participer aux cadres politiques internationaux sur les produits chimiques et les déchets, comme l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques;

b) Les gouvernements bénéficiaires devraient élaborer et tenir à jour des plans nationaux pour les produits chimiques et les déchets, ainsi que les plans de mise en œuvre y afférents, et les incorporer, selon qu'il convient, dans leurs plans de développement nationaux, les plans et initiatives de coopération régionale ainsi que dans les processus internationaux d'aide au développement;

c) Les gouvernements bénéficiaires devraient élaborer, surveiller et faire respecter les normes et réglementations environnementales et sanitaires nationales nécessaires au respect des obligations juridiques internationales et des exigences facultatives concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, à toutes les étapes de la chaîne de valeur dans le secteur chimique, à savoir la production, l'utilisation commerciale ou privée, l'élimination et le recyclage;

d) Les gouvernements devraient surveiller et faire respecter les lois, règles et règlementations nationales en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, notamment par l'industrie.

2. Participation de l'industrie

15. La participation de l'industrie à une approche intégrée génère des ressources financières pour le programme concernant les produits chimiques et les déchets lorsque, entre autres, l'industrie internalise les coûts qu'entraîne le respect des règlementations sur les produits chimiques et les déchets; les instruments économiques sont utilisés pour récupérer et transférer les coûts du secteur public au secteur privé; l'industrie transfère de la technologie; l'industrie paye des impôts aux gouvernements; et l'industrie adopte des mesures innovantes pour rendre les produits chimiques et les déchets plus « verts », tout au long de leurs cycles de vie.

16. La disponibilité de ressources financières pour le programme concernant les produits chimiques et les déchets, résultant de la participation de l'industrie, dépendra de la relation entre les autorités juridiques et administratives de chaque gouvernement souverain et l'industrie. La participation de l'industrie dans une approche intégrée ne peut être régie par des accords internationaux ou par les mécanismes de financement institués par ces derniers.

17. L'industrie mettrait ce volet en œuvre pour s'acquitter d'obligations administratives et juridiques mises en place et contrôlées par des gouvernements nationaux souverains. Les mesures les plus importantes que l'industrie, notamment l'industrie chimique, pourrait prendre sont les suivantes :

a) Internaliser les coûts liés au respect des normes nationales en matière de produits chimiques et de déchets en se conformant aux lois, règles et réglementations nationales à toutes les étapes de la chaine de valeur des produits chimiques et des déchets, à savoir la production, l'utilisation commerciale ou privée, l'élimination et le recyclage;

b) Transférer, selon qu'il convient, la technologie, les meilleures pratiques et l'expertise à d'autres industries et aux gouvernements de manière à renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;

c) Participer à des partenariats public-privé qui soutiennent le programme concernant les produits chimiques et les déchets aux niveaux international et national, en particulier dans les pays en développement et les pays à économie en transition;

d) prendre des mesures innovantes pour rendre chaque étape (production, utilisation commerciale ou privée, élimination et recyclage) de la chaine de valeur des produits chimiques et des déchets plus « verte », et les mettre en œuvre grâce à des incitations économiques nationales.

e) évaluer les dangers, les expositions potentielles et les risques des produits chimiques destinés à être commercialisés et utilisés et fournir des informations aux gouvernements et au grand public, notamment aux consommateurs, sur les produits chimiques et les pratiques sûres.

3. Financement externe

18. Le financement externe complète les volets de la prise en compte et de la participation de l'industrie par un mécanisme financier afin d'aider les pays bénéficiaires à s'acquitter de leurs obligations juridiques et autres engagements en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

19. Le volet du financement externe comprendrait deux éléments : premièrement, la mise sur pied d'unités nationales des produits chimiques et des déchets[5] dans tous les pays bénéficiaires, et deuxièmement la création, au sein du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), d'un domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets. Ceci exigerait que le domaine d'intervention existant pour les polluants organiques persistants soit restructuré et inclus dans ce nouveau domaine d'intervention.

20. Le nouveau domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets pourrait s'inspirer de l'un des Fonds existants gérés par le FEM, comme le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour les pays les moins avancés, ou le Fonds spécial pour les changements climatiques. Il devrait comprendre des structures et des modes de fonctionnement spécifiques, spécialement conçus pour lui, notamment pour la gouvernance, l'approbation des projets, l'accès aux financements et leur distribution, le type d'activités à financer et la relation entre financement et respect des obligations.

D. Mise sur pied d'unités nationales des produits chimiques et des déchets[6]

21. L'approche intégrée proposée comprendrait la mise sur pied d'unités nationales des produits chimiques et des déchets, au sein des dispositions institutionnelles existantes, dans ce domaine, au niveau national. Les unités serviraient de correspondants dans les pays bénéficiaires, pour les questions liées aux produits chimiques et aux déchets.

22. La mise sur pied de telles unités renforcerait immédiatement les capacités dans les pays bénéficiaires. Les unités devraient, entre autres, se pencher sur certaines difficultés identifiées par les pays bénéficiaires en ce qui concerne l'accès au financement dans le cadre des domaines d'intervention existants du FEM. En particulier, elles joueraient un rôle important en facilitant l'accès au financement à tous les niveaux, afin d'appuyer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

23. Les unités nationales des produits chimiques et des déchets serviraient de correspondants dans les pays bénéficiaires pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ainsi que pour les activités préparatoires visant à appuyer la ratification d'instruments internationaux futurs, comme l'instrument international juridiquement contraignant sur le mercure. Les unités pourraient également servir de correspondants pour d'autres cadres internationaux, existants ou futurs.

24. Elles favoriseraient et renforceraient la prise en compte des questions liées aux produits chimiques et aux déchets dans les plans et priorités de développement nationaux, les plans de développement régionaux, en coopération avec les centres régionaux, et les plans internationaux d'aide au développement, ce qui faciliterait l'accès aux financements de l'aide au développement. Elles seraient également chargées

5 Les unités nationales des produits chimiques et des déchets proposées se baseraient sur le modèle efficace des unités nationales de l'ozone, établies au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

6 Les unités nationales de l'ozone établies au titre du Protocole de Montréal coûtent moins de 8 millions de dollars par an au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal. Les dépenses liées aux unités représentent la majorité, si ce n'est la totalité du financement que la plupart des pays bénéficiaires ont reçu du Fonds depuis sa création. De même, pour le FEM, les vingt principaux pays bénéficiaires des financements du FEM ont reçu 84 % du financement alloué aux polluants organiques persistants alors que les autres pays bénéficiaires se sont partagé les 16 % restants.

d'encourager les efforts de l'industrie, visant à s'acquitter des obligations juridiques, réglementaires et administratives du pays bénéficiaire, en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et de faire rapport à ce sujet.

25. Les unités pourraient également promouvoir et faciliter l'élaboration d'exigences statutaires, réglementaires et administratives nationales pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en réponse aux obligations juridiquement contraignantes au titre des conventions et à d'autres engagements.

26. Les unités participeraient à l'élaboration d'évaluations des besoins pour les conventions et cadres politiques internationaux, selon qu'il convient, concernant les produits chimiques et les déchets, ainsi que de plans de travail pour la ratification de nouvelles conventions et d'autres engagements pour l'application des cadres et conventions internationaux, de manière à parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

27. Les unités pourraient être tenues de faire rapport, chaque année, sur la réalisation d'objectifs basés sur des plans de travail annuels.

28. Les unités nationales des produits chimiques et des déchets coopéreraient entre elles, ainsi qu'avec les unités nationales de l'ozone, les correspondants nationaux du FEM et les centres régionaux des conventions concernant les produits chimiques et les déchets.

E. Création d'un domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets

29. Un nouveau domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets au sein du FEM, qui constituerait le deuxième élément du volet du financement externe de l'approche intégrée, absorberait le domaine d'intervention existant pour les polluants organiques persistants, et pourrait considérablement augmenter les ressources financières disponibles pour les produits chimiques et les déchets, sans pour autant diminuer celles destinées aux activités liées aux polluants organiques persistants.

30. Le nouveau domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets exigerait un financement durable, prévisible et adéquat, de manière à renforcer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les pays bénéficiaires. En conséquence, les gouvernements utiliseraient les procédures et mécanismes pertinents du FEM pour créer le domaine d'intervention intégré susmentionné et lui assurer des ressources suffisantes. Afin de fournir les informations pour les reconstitutions du FEM, les gouvernements bénéficiaires participeraient à des évaluations des besoins effectuées par chaque convention et cadre international couverts par le nouveau domaine d'intervention. La reconstitution pour le domaine d'intervention se ferait par le mécanisme habituel de reconstitution du FEM.

31. Le financement par le domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets serait disponible[7] pour appuyer des pays individuels dans les activités suivantes :

a) Préparer la participation et devenir Partie aux conventions et cadres politiques internationaux, existants et futurs, concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;

b) S'acquitter des obligations juridiques des conventions et cadres politiques internationaux, existants et futurs, concernant les produits chimiques et les déchets;

c) Obtenir une aide pour le renforcement des capacités, afin de faciliter la prise en compte et la participation de l'industrie au niveau national;

d) Mettre en œuvre les engagements au titre des conventions et cadres politiques internationaux, existants et futurs, concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets;

e) Élaborer des programmes nationaux concernant les produits chimiques et les déchets et élaborer, surveiller et faire respecter les normes et réglementations environnementales et sanitaires nécessaires à la mise en œuvre efficace de ces programmes.

7 Il est prévu que dans le cadre du domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets, des ressources suffisantes soient disponibles pour mettre en oeuvre toute la gamme d'activités éligibles et qu'une distinction sera faite et un équilibre trouvé entre les ressources allouées aux activités destinées à s'acquitter d'obligations au titre de conventions assorties d'un mécanisme de financement défini, aux activités destinées à s'acquitter d'obligations au titre de conventions non assorties d'un mécanisme de financement défini et d'activités pour honorer des engagements facultatifs.

32. Le domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets serait complété par des mesures prises par les gouvernements pour prendre en compte la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et pour créer des réglementations nationales à ce sujet, auxquelles l'industrie devrait se conformer. Les ressources financières pour le programme concernant les produits chimiques et les déchets, provenant de la prise en compte et de la participation de l'industrie, résulteraient des efforts nationaux pour prendre en compte la gestion des produits chimiques et des déchets et faire respecter les réglementations légales et administratives de chaque gouvernement souverain.

33. Le domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets devrait être suffisamment flexible pour fournir des ressources financières destinées à s'acquitter des obligations au titre des conventions, existantes et futures, concernant les produits chimiques et les déchets, ainsi qu'à honorer les engagements facultatifs au titre des cadres politiques internationaux, existants et futurs, concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

34. Le domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets mettrait en place des mécanismes pour assurer que les ressources soient ou puissent être allouées à des conventions ou cadres politiques internationaux spécifiques.

35. Il pourrait présenter les caractéristiques suivantes :

a) Un financement fourni par toutes les Parties et autres parties prenantes,[8] selon leurs capacités, ainsi que par le biais d'un mécanisme de reconstitution stable et prévisible dans le cadre du FEM;

b) Une structure de gouvernance propre au domaine d'intervention et dont la relation formelle avec le Conseil du FEM devrait être définie;

c) Une relation avec les organes directeurs des conventions concernant les produits chimiques et les déchets, leur permettant de fournir des conseils et de l'aide, notamment sur les décisions concernant le financement de projets, et de recevoir des comptes rendus des résultats;

d) Une relation avec les structures de gouvernance des cadres politiques internationaux;

e) Un système de financement et de respect des accords de résultats qui vise à assurer que les résultats soient atteints et qui fournit un financement pour des investissements sur plusieurs années, destinés à remplacer des technologies de production obsolètes ou à installer les biens d'équipement nécessaires pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

36. Le domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets fonctionnerait sur la base de procédures administratives et opérationnelles conçues spécialement pour lui.

Gouvernance

37. La structure de gouvernance du domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets lui serait propre, et entretiendrait une relation formelle avec le Conseil du FEM, encore à définir.

38. Elle devrait comprendre un nombre limité de représentants (par ex. cinq) de chaque convention concernant les produits chimiques et les déchets ainsi qu'une représentation adéquate des cadres politiques internationaux qui seront couverts par le domaine d'intervention. Des représentants de l'industrie et d'organisations non gouvernementales pourraient être autorisés à participer en tant qu'observateurs aux réunions de la structure de gouvernance, si les gouvernements participants le décident.

39. La structure de gouvernance du domaine d'intervention veillera à l'établissement et au maintien de relations appropriées avec les organes directeurs des conventions et cadres politiques internationaux concernant les produits chimiques et les déchets. Une relation entre la structure de gouvernance du domaine d'intervention et le Conseil du FEM appuierait les efforts de renforcement du FEM et garantirait la cohérence avec ses politiques, selon qu'il convient.

40. La structure de gouvernance serait guidée dans ses travaux par les organes directeurs des conventions et cadres politiques internationaux concernant les produits chimiques et les déchets qu'elle couvre, et leur ferait rapport.

8 Parmi les autres parties prenantes on trouve notamment l'industrie, les organisations non gouvernementales, les fondations et d'autres sources de financement du secteur privé.

41. Elle serait responsable du contrôle de la mise en œuvre des obligations prioritaires de financement, telles que décidées par les Conférences des Parties aux conventions et cadres politiques internationaux.

42. Elle superviserait l'élaboration de nouvelles procédures, efficaces et intégrées, pour l'approbation et l'examen des projets, de manière à faciliter l'accès aux financements par les gouvernements.

43. Elle pourrait désigner les organismes de mise en œuvre et/ou d'exécution[9] du domaine d'intervention. Les financements pourraient également être accessibles directement par les pays, si les procédures nécessaires étaient élaborées et appliquées.

44. La structure de gouvernance mettrait sur pied des procédures afin que soit évaluée de manière indépendante, l'efficacité des résultats obtenus par le financement au titre du domaine d'intervention par rapport aux priorités définies par les Conférences des Parties et aux objectifs de performance nationaux et régionaux, selon qu'il convient, et en termes de gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.

Appui à la structure de gouvernance du domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets

45. Une petite équipe au sein du FEM serait affectée au domaine d'intervention intégré pour les produits chimiques et les déchets, et aiderait sa structure de gouvernance en assurant le suivi et l'application de ses décisions, selon les cas.

46. Les responsabilités de l'équipe comprendraient le bon fonctionnement, efficace et efficient, du nouveau domaine d'intervention et le maintien d'une coopération continue avec le secrétariat du FEM dans son ensemble.

47. L'équipe consulterait les gouvernements et les secrétariats des conventions et cadres politiques internationaux concernant les produits chimiques et les déchets, et collaborerait avec eux pour une mise en œuvre optimale du domaine d'intervention.

III. Remarques finales

48. Une fois que les représentants à la troisième session de la Conférence et à la vingt-septième session du Conseil d'administration du PNUE auront élaboré les détails opérationnels, une approche intégrée du financement de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets pourrait entrer en vigueur, dès que les décisions nécessaires auront été adoptées par les organes directeurs pertinents.

_____

9 Les organismes de mise en oeuvre et les organismes d'exécution doivent faire preuve de compétence dans la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et la gestion financière, et adhérer notamment aux normes fiduciaires internationales. Les organismes de mise en oeuvre et les organismes d'exécution peuvent prendre des dispositions pour faire préparer et exécuter les projets par d'autres organisations internationales, organismes ou banques, en fonction des avantages comparatifs de ces institutions.